

L'an deux mille vingt et un et le quatorze décembre, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la commune.

M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude ouvre la séance à 20H et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

Présents : Arbogast Anne, Bancharel Katia, Chapaveire André, Chareyron Roland, Cuellar Rachel, Garnier Mathieu Gauzy Valérie, Hostal Josiane, Lamat Franck, Mosnier Nicolas, Pauc Gilles, Philis Pierre, Salat Dufal Françoise, Tixier Olivier et Vidal Christine.

Présence de Marina Pereira Rebelo, rédacteur territorial.

Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude propose de désigner Katia Bancharel comme secrétaire de séance, l'ensemble des élus présents approuve la proposition.

Monsieur le Maire donne un certain nombre d'informations avant de traiter les points prévus à l'ordre du jour :

- Adrien Vidal a été titré « Meilleur apprenti ébéniste de France », Monsieur le Maire le félicite ainsi que ses parents Christine et Patrick Vidal. Une manifestation publique sera organisée afin de l'honorer
- Le réveillon du 31 décembre 2021 organisé par le Comité de jumelage, prévu à la salle polyvalente a été annulé en raison de la crise sanitaire actuelle
- Marion Riol va s'absenter en congés de maternité au printemps 2022, nous organisons son remplacement
- Des cartes cadeaux ont été offertes aux agents communaux
- En raison de la fermeture exceptionnelle de la mairie le 24 et 31 décembre, une permanence sera mise en place, à distance, avec consultation des mails et de la messagerie pour répondre aux urgences
- Le bulletin municipal est terminé et sera distribué en fin d'année (entre le 26 et le 31 décembre)
- Le monument aux morts a été rénové et le drapeau des anciens combattants a été remplacé, les éclairages du pont Romain sont en place, les réunions des différentes commissions ont eu lieu : commissions des villages, des travaux, d'appel d'offres et la commission communication, information et animations.
- Le PLUI est pour l'instant en stand-by
- La connexion aux réseaux télécom et internet est en panne depuis fin novembre à Costes Cirgues, des prises de contacts ont été faites mais il est difficile d'obtenir des informations précises de la part d'orange.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil du 5 octobre 2021, Le vote du procès-verbal à lieu à main levée, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

M. Roland Chareyron, Maire de Vieille Brioude, présente ensuite l'ensemble des points qui vont être abordés lors de la réunion.

Rapport 1: Les Terrasses de l'Eglise : choix des entreprises

Rapporteur : Franck LAMAT

1- Présentation :

Dans sa séance du 6 avril 2021, le conseil municipal délibérait sur le plan de financement du projet d'aménagement des terrasses de l'église, projet initié par la précédente équipe municipale.

Ce projet porte sur :

1. L'aménagement de toilettes publiques pour améliorer l'accueil du public en visite
2. La sécurisation d'un cheminement sous l'église (rénovation d'un muret de soutènement)
3. La rénovation d'une ancienne verrière

La commune n'a pas pu démarrer les opérations comme prévu à savoir :

- 1- dossier de consultation des entreprises
- 2- consultation des entreprises
- 3- réunion commission d'appel d'offres

Une 2ème consultation a dû être lancée du fait du manque de réponses de la part des entreprises.

L'opération s'est renouvelée à l'automne, une nouvelle consultation a été lancée avec cette fois-ci davantage de réponses mais un lot maçonnerie non pourvu. Toutefois, cette opération reste une priorité pour Vieille-Brioude et aujourd'hui, nous avons enfin pu réceptionner des offres pour l'ensemble des lots et la commission d'appel d'offres a pu se réunir le 10 décembre 2021 pour émettre un avis sur chacun des lots.

2- Proposition :

- Suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres et retenir les entreprises suivantes :

- **Lot 1 Maçonnerie** : ODTP (variante 1) 148 965.30€ht + option 6 070.00€ht
- **Lot 2 Charpente – couverture – bardage bois** : VALENTIN 73 606.90€ht
- **Lot 3 Etanchéité** : MR étanchéité 2 975.00€ht
- **Lot 4 Serrurerie** : PRIVAT 17 710.00€ht
- **Lot 5 Plâtrerie** : TIXIER 4 307.40€ht
- **Lot 6 Electricité** : BONHOMME 6 556.00€ht
- **Lot 7 Sanitaire cabine** : Sagelec 24 900€ht

Franck Lamat précise que l'option dans le Lot 1 Maçonnerie correspond à la reprise du pavage du sol coté porche entrée gîtes, il y a eu 8 consultations de maçons et 2 seulement ont répondu à l'appel d'offres. Le Lot 7 Sanitaires sera identique aux sanitaires situés sur la place de la mairie.

Une ré évaluation du montant du marché devra être faite, toutefois, la subvention LEADER pourra être revue, une enveloppe supplémentaire existe et nous nous sommes déjà positionnés avec le projet des terrasses.

Mathieu Garnier demande si les entreprises sont du territoire ? Franck Lamat répond que la plus part sont de Haute-Loire excepté Sagelec qui est un groupe national.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas eu, jusqu'à présent, de problème de fonctionnement avec les sanitaires installés sur la place par Sagelec, ils sont faciles d'entretien. Il ajoute qu'ODTP est un groupe qui travaille régulièrement pour le Département de la Haute-Loire et a récemment repris la voirie dans la montée de Coste-Cirgues.

Il n'y a pas de date de réalisation des travaux, Franck Lamat pense que les opérations débuteront en début d'année 2022 avec le 1er lot maçonnerie et le reste des travaux suivra, il va rapidement se mettre en relation avec la maîtrise d'œuvre pour lancer ce projet au plus vite.

Pierre Philis demande à quoi correspond le Lot 2 charpente, Franck Lamat répond que cela concerne la restauration du toit de la verrière du gîte qui comprend 1 couverture et 1 bardage bois. Il précise que l'Architecte des Bâtiments de France a autorisé le bois à condition, comme le projet le prévoit, de conserver les ferronneries.

Monsieur le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents

Rapport 2 : Eclairage public stade municipal

Rapporteur : Franck LAMAT

1- Présentation :

D'un commun accord avec le club de foot de Vieille-Brioude, le syndicat départemental d'énergies (SDE) a été contacté pour établir un avant-projet pour la réalisation de travaux d'éclairage public du terrain d'entraînement. L'estimation des dépenses s'élève à 18 648.14€ HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre à sa charge la réalisation de ces travaux demandant à la Commune une participation de 55%, soit :

18 648.14€ X 55% = 10 256.48€

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

2-Proposition :

- APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence
- CONFIER la réalisation de ces travaux au SDE de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente
- FIXER la participation de la commune au financement des dépenses) la somme de 10 256.48€ et AUTORISER le maire à verser cette somme dans les caisses du receveur du SDE
- DIRE que cette participation sera revue en fonction du décompte définitif
- INSCRIRE à cet effet la somme de 10 256.48€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au SDE au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Franck Lamat précise qu'il n'a jamais vu de ré évaluation des études lancées par le syndicat sur les précédents travaux, les études sont faites de manière très sérieuse toutefois il n'est pas impossible de faire face à un aléa lié à la nature du sol par exemple.

Françoise Salat Dufal ajoute qu'il n'y a pas de raisons qu'il y ait de réajustements.

Monsieur le Maire dit que cette somme paraît importante, il pensait lui-même, qu'au regard des installations déjà présentes, il n'y aurait pas de travaux aussi conséquents à réaliser. Il explique que la possibilité de changer l'intensité des installations présentes avait été anticipées mais pas l'extension du réseau. Ce montant correspond à la nature des travaux.

Monsieur le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents

Rapport 3 : Amendes de police : installation de ralentisseurs

Rapporteur : Roland CHAREYRON

1-Présentation :

Depuis plusieurs années il est observé que la limitation de vitesse n'est pas respectée dans différents secteurs du territoire de Vieille-Brioude et que le comportement des automobilistes devient de plus en plus dangereux. La commune a reçu de nombreuses réclamations à ce sujet, des radars pédagogiques ont également été installés.

Pour pouvoir remédier à ce phénomène la seule solution semble être l'installation de ralentisseurs dans certains secteurs de la commune comme : Champlong, Brugerolles, Dintillat, Pissavit et une partie du bourg.

Le département travaille actuellement sur un projet d'aménagement de voirie qui pourrait répondre à cette problématique.

2- Plan de financement :

Il existe un dispositif intitulé « répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière » qui consiste à financer en partie des travaux de voirie. Ce dispositif pourrait intervenir à hauteur de 30% dans la limite de 30 000€ de dépenses subventionnables.

3-Proposition :

- SOLLICITER le département à hauteur de 30% du montant des travaux
- AUTORISER le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

Monsieur le Maire précise que les modèles de ralentisseurs n'ont pas été encore déterminés car tous les modèles ne sont pas adaptables partout, exemple les gendarmes couchés ne sont pas compatibles avec la traversée de Champlong contrairement aux secteurs de Brugerolles et Pissavit. Différents critères sont à considérer : % de pente, distance entre panneau entrée/sortie du village ... Il faut étudier les prérequis, on ne sait pas encore dans quels secteurs les ralentisseurs vont être installés, on les installera là où on est sûr de ne pas avoir de travaux sous chaussées susceptibles d'être reprises dans quelques années par exemple.

Pierre Phillis propose de mettre des chicanes (identiques à celle installées dans le village de Lodines) là où on ne peut pas mettre de ralentisseurs.

Gilles Pauc répond que les chicanes limitent l'accès à certains véhicules.

Françoise Salat Dufal demande s'il y a autant de circulation à Champlong qu'à Lodine ?

Gilles ajoute que l'étude de vitesse faite à Champlong révèle que 240 véhicules par jour circulent à Champlong, 81% des automobilistes respectent la limitation de vitesse même si un automobiliste a été enregistré à 91kms.

Monsieur le Maire précise que les détails seront revus en commission travaux lorsque le Département aura remis ses études.

Monsieur le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 4 : Groupement de commande pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs

Rapporteur : Roland CHAREYRON

1-Présentation :

Une consultation pour l'achat, le remplacement et/ou la maintenance, y compris le contrôle, des défibrillateurs sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a été proposée aux communes de la

CCBSA. Cette demande de consultation commune pour différents achats émane de la Conférence des Maires comme un besoin qui devrait permettre de réaliser des économies d'échelle.

Le contrôle des défibrillateurs est désormais obligatoire et codifié par le Code de la Santé Publique (CSP) - Art. 5212-25 : « L'exploitant veille à la mise en œuvre de la maintenance et des contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite. La maintenance est réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit par l'exploitant lui-même. »

Afin de permettre cette consultation commune, pour l'achat de nouveaux défibrillateurs, de leurs consommables et assurer leur contrôle, la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne et les communes intéressées doivent signer une convention de Groupement de commande, conformément à l'article L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique. La CCBSA étant l'organisateur de cette consultation, elle agira pour le compte des communes tout au long de la procédure, y compris pour la CAO.

2-Proposition :

- APPROUVER la convention de Groupement de Commande telle qu'elle est définie en annexe
- DESIGNER la CAO de la CCBSA pour analyser les offres des entreprises qui répondront
- AUTORISER le Maire à signer la Convention de Groupement de Commande et tout document afférent à cette consultation.

Monsieur le Maire ajoute que tous les établissements vont devoir s'équiper à court terme d'un défibrillateur et le positionnement du futur défibrillateur sur la place de la mairie éviterait aux établissements de s'en équiper, en effet, si on positionne un défibrillateur à l'extérieur de la salle polyvalente on couvre tout le secteur autour de la place de la croix des prés et on évite ainsi aux commerces alentours de devoir s'équiper. La réglementation leur imposera seulement d'installer une signalétique.

Rachel Cuellar demande si l'actuel appareil situé dans la salle polyvalente fonctionne, oui répond Monsieur le Maire, il vient d'être contrôlé, et ce contrôle est valable pour 1 année. Christophe a aussi changé les électrodes récemment.

Françoise Salat Dufal demande s'il est situé à l'extérieur.

Christine Vidal répond que l'appareil actuel n'est pas adapté pour l'extérieur, il se trouve donc à l'intérieur de la salle polyvalente.

Mathieu Garnier demande si les stades auront aussi cette obligation. Monsieur le Maire répond que oui certainement mais il faudra s'assurer du nombre de défibrillateurs à installer sur notre commune en fonction de ses propres caractéristiques (nombre d'habitants, superficie, villages ...).

Françoise Salat Dufal dit que ce n'est pas parce que la communauté de communes est exploitante qu'elle va assurer la maintenance. Monsieur le Maire répond que non effectivement mais on peut l'imaginer. On peut également réfléchir à la formation d'un agent communal pour assurer cette maintenance à Vieille-Brioude, à voir.

Françoise Salat Dufal demande si ce matériel à des risques d'être volé, oui répond Monsieur Le Maire.

Rachel Cuellar précise que c'est une valise qui se détache.

Monsieur le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents

Rapport 5 : Gratification stagiaire

Rapporteur : Christine VIDAL

1- Présentation

La commune de Vieille-Brioude accueille chaque année des stagiaires au sein de ses services. En dehors des stages d'observations, les stagiaires sont amenés à réaliser des projets et à accompagner les agents dans leur travail.

Il apparaît normal de gratifier un stagiaire qui réalise un travail bénéfique à la collectivité.

2- Contexte

Les stagiaires ne sont pas considérés comme salarié et ne perçoivent ni salaire, ni rémunération, ni indemnité. Toutefois, une gratification peut être versée si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure :

- soit à **2 mois consécutifs** (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
- soit à **partir de la 309e heure** de stage même s'il est effectué de façon non continue.

En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification.

Cette obligation concerne uniquement les **stagiaires élèves et étudiants** dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale. Pour les stagiaires de la formation professionnelle continue liés par un contrat de travail, d'autres règles s'appliquent.

Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 3,9 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 € x 0,15).

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

En dehors des durées légales de stage, la commune pourrait verser, à certains stagiaires, une gratification sur la base des critères suivants :

- réaliser un stage avec un projet professionnel
- réaliser un stage pratique
- répondre à une commande de la collectivité
- 2€ par heure de stage

3-Propositions :

- AUTORISER le versement d'une gratification aux stagiaires sur la base des critères présentés ci-dessus

Mathieu Garnier demande ce qu'est le SNU. Sont-ils rémunérés ?

Christine Vidal répond qu'on se renseignera sur ce point. La Région intervient sous forme d'aide au permis de conduire mais on ne sait pas si les communes peuvent elles aussi gratifier d'une quelconque façon ces jeunes. Leur mission est une mission d'intérêt général.

Monsieur le Maire ajoute que deux jeunes sont concernés à Vieille-Brioude, ils étaient présents lors de la cérémonie du 11 novembre et ont été acteurs du moment (levée des couleurs et lecture). Ils réfléchissent à un éventuel projet ou mission qu'ils pourraient réaliser au sein de notre commune en 2022.

Mathieu Garnier demande quel âge ont ces jeunes.

16 ans répond Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Rapport 6 : Règlement de formation 2021

Rapporteur : Christine VIDAL

1. Présentation :

Le règlement de formation détermine les modalités de mise en œuvre de la formation des agents d'une collectivité dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction territoriale.

L'article 1er du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 précise que la formation, tout au long de la vie des agents territoriaux, a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service. Le règlement de formation vise à expliciter le texte de loi relatif et à décliner son application au sein de la collectivité.

2. Proposition :

- ADOPTER le règlement de formation comme annexé, applicable à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 2 ans.

Monsieur Chapaveire dit qu'on applique simplement les textes.

Monsieur Chareyron ajoute que plus on a de personnel formé mieux c'est.

Monsieur le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents

ANNEXE

REGLEMENT DE FORMATION

Le Règlement de formation détermine les modalités de mise en œuvre de la formation des agents d'une collectivité territoriale. Il est voté pour 2 ans.


Il permet d'informer le personnel sur la réglementation relative à la formation obligatoire, facultative ou personnelle, au droit individuel à la formation.

TYPES DE FORMATIONS	ELIGIBILITE DIF*
FORMATIONS OBLIGATOIRES	
Formation d'intégration : 5 jours durant l'année de stage Conditionnent la titularisation de l'agent	NON
Formations de professionnalisation : - au 1 ^{er} emploi : 3 à 10 jours pour les catégories C 5 à 10 jours pour les catégories B et A dans les 2 ans suivant la stagiarisation - tout au long de la carrière : 2 à 10 jours tous les 5 ans - à un poste à responsabilité : 3 à 10 jours dans les 6 mois suivant la stagiarisation Formations réglementaires (ex : habilitations électriques, conduites d'engins...) Conditionnent la promotion interne	NON
FORMATION FACULTATIVES	
Formations de perfectionnement	OUI
Formations de préparation aux concours et examens de la Fonction Publique	OUI
Formations personnelles : - Congé pour VAE** - Congé pour bilan de compétences - Congé de formation professionnelle	NON
Action de lutte contre l'illettrisme	NON

LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION
<p>BENEFICIAIRES</p> <p>Tout agent titulaire ou non titulaire de droit public occupant un emploi permanent qu'il soit à temps complet ou non complet comptant au moins un an de services effectifs dans la même collectivité peut bénéficier du DIF</p>
<p>NATURE DES FORMATIONS</p> <p>Seules les formations de perfectionnement et de préparation au concours et examens figurant dans le plan de formation sont éligibles au DIF.</p> <p>La formation est toujours demandée par l'agent, elle ne peut pas être imposée par l'employeur.</p>
<p>Le choix de la formation est arrêté en concertation entre l'employeur ou son représentant et l'agent.</p> <p>La formation doit être liée à l'évolution prévisible des métiers, au développement et (ou) à l'acquisition de nouvelles compétences.</p> <p>Le choix définitif de la formation est formalisé dans le cadre d'un accord écrit entre l'agent et l'employeur</p>
<p>UTILISATION DES DROITS</p> <p>En cas de désaccord entre l'agent et son employeur sur le choix d'une formation pendant 2 années consécutives, l'agent bénéficie d'une priorité d'accès aux formations équivalentes organisées par le CNFPT.</p> <p>Lorsque l'agent n'utilise pas son crédit heures, ses droits demeurent plafonnés à 120 heures à l'issue de la période référencée.</p> <p>L'autorité territoriale est tenue d'informer chaque agent du total des droits acquis au titre du DIF.</p> <p>Les formations demandées par l'agent sont suivies (au choix de la collectivité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pendant le temps de travail, il conserve donc sa rémunération - en dehors du temps de travail et dans ce cas, l'autorité territoriale lui verse une allocation de formation égale à 50% du traitement horaire.

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA FORMATION		
TYPE DE FORMATION	DEMANDEUR DE LA FORMATION	PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION
Intégration et professionnalisation	Dispositions réglementaires	CNFPT
Perfectionnement	Collectivité	CNFPT Ou Collectivité
Perfectionnement	Agent	CNFPT Ou Collectivité
Préparation aux concours	Agent	CNFPT Ou Agent
Personnelle	Agent	Agent
Illettrisme	Agent ou Collectivité	CNFPT ou Collectivité
Congé pour VAE	Agent	Collectivité ou Agent
Congé pour bilan de compétences	Agent	Collectivité ou Agent
Congé de formation	Agent	Collectivité ou Agent

Concernant la prise en charge du transport, le barème suivant est appliqué, il correspond aux règles définies par le CNFPT.

Mode de transport	Si votre parcours est inférieur ou égal à 40 km aller/retour*	Si votre parcours est supérieur à 40 km aller/retour*
Covoiturage*	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de 0.25 € par km
Transport en commun* (TGV, TER et autre ou voiture + transport en commun)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de 0.20 € par km
Véhicule individuel (voiture ou moto hors véhicule de service)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du kilomètre 41 au taux de 0.15 € par km
	 <p>Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise individuellement un véhicule, hors utilisation d'un véhicule de service, indemnisation au taux de 0,15 €/km à partir du 1^{er} km parcouru.</p> <p>Les demandes d'hébergement de stagiaires à mobilité réduite peuvent être prises en charge alors même que leur résidence administrative se situe à moins de 70 kilomètres du lieu où se déroule la formation.</p> <p>Le CNFPT facilite l'accueil des agents en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose. A ce titre, vous pouvez nous signaler si vous êtes dans cette situation afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de bénéficier des modalités de prise en charge des frais de transport adaptées, - de prendre en compte d'éventuels besoins d'adaptation pour préparer au mieux votre venue en formation. 	

Concernant le temps de travail considéré, le temps de formation est évalué à 6 heures par jour. Il est convenu que la collectivité ne demande pas aux agents de récupérer les heures non réalisées puisque régulièrement les agents sont amenés à suivre des formations en dehors du territoire communal. En revanche, si les agents effectuent moins de 6 heures par jour, la collectivité rémunérera ou permettra à l'agent de récupérer le temps de travail supplémentaire réalisé.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE FORMATION
La collectivité oriente en priorité les agents sur les formations organisées par le CNFPT mais n'exclut pas d'autres formations si le besoin est primordial dans le cadre du service si la dépense peut être supportée par la collectivité.
Les formations sont réalisées sous réserve des nécessités du service.
Un entretien sera conduit par le supérieur hiérarchique de l'agent et organisé tous les ans en même temps que l'entretien d'évaluation.
Le CNFPT met à disposition des agents un livret individuel qui sera créé, alimenté et mis à jour par l'agent tout au long de sa carrière.
La collectivité s'engage à accorder 2 formations par an et par agent.

Rapport 7 : Plan de formation 2022

Rapporteur : Christine VIDAL

Vu le règlement de formation présenté précédemment applicable à compter du le 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 2 ans, il est accordé deux formations par an et par agent (dérogations possibles pour les agents en contrat aidé ou nouvellement nommés).

Un mail avait été adressé aux agents le 20 octobre 2021 par le secrétariat pour recenser les besoins en formation de chaque service. Un courrier a été transmis à l'ensemble des agents le 30 novembre 2021 afin de connaître leurs souhaits en matière de formation pour l'année 2022.

Au vu des demandes formulées par les agents, un plan de formation a été établi.

1. Proposition :

- ACCEPTER les demandes de formation sollicitées par les agents de la collectivité au titre de l'exercice 2022 comme annexé.

Monsieur le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents

PLAN DE FORMATION 2022

CODE ET INTITULE DE LA FORMATION	PERIODE	LIEU	OBSERVATIONS
SXKY7- LA PREVENTION DE L'USURE PROFESSIONNELLE DANS LES METIERS DE LA PETITE ENFANCE	DU 24/05 AU 25/05/2022	LE PUY EN VELAY	2 AGENTS
OL4PR- LA PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL	DU 17 AU 18/01/2022	LE PUY EN VELAY	
SXK2X L'HYGIENE ALIMENTAIRE EN DISTRIBUTION DE REPAS	LE 20/10/2022	LE PUY EN VELAY	2 AGENTS
SXK4A - LA PREVENTION ET LA REGULATION DES SITUATIONS CONFLICTUELLES DES ENFANTS DE 3 A 12 ANS	14 ET 15/03/2022 15/04/2022	LE PUY EN VELAY	
SXK2X- L'HYGIENE ALIMENTAIRE EN DISTRIBUTION DES REPAS	LE 20/10/2022	LE PUY EN VELAY	
REDACTION DES ACTES DE VENTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE	1ER SEMESTRE 2022	LANGEAC	
FONDEMENTAUX DE LA GESTION DE LA REMUNERATION	DU 13/10 AU 14/10/2022	CLERMONT FERRAND	
80 - SXB0H158 - L'ORGANISATION DE SON SERVICE AU QUOTIDIEN	19 ET 20/10/2022	CLERMONT FERRAND	
80 - SXB01167 - L'ANIMATION, LA DIRECTION ET LA MOBILISATION DE SON SERVICE	7-8/11/2022	SAINT ETIENNE	
80 - F1811005 EPURATION PAR LAGUNAGE ET PAR FILTRES PLANTES DE ROSEAUX : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN	7 ET 8/11/2022	ST MARTIN D'HERES	GRENOBLE
80 - SX0BZ757 - A LA DECOUVERTE DES OUTILS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES	8 ET 9/03/2022 24/03/2022	CLERMONT FERRAND	
80 - SXYOJ109 - L'ENTRETIEN ECORESPONSABLE DES ABORDS ROUTIERS	14 ET 16/11/2022	ANNECY	
80 - 58ROS086 - LA TAILLE ET L'ENTRETIEN DES ARBUSTES, MASSIFS ET ROSIERS	28 ET 30/11/2022	LE PUY EN VELAY	

Rapport 8 : Recrutement emploi aidé

Rapporteur : Christine VIDAL

1-Présentation :

Le service administratif connaît un accroissement d'activité et l'année 2022 promet d'être riche. En plus de la gestion courante et quotidienne des affaires, l'organisation du recensement de la population, la préparation des budgets et comptes administratifs, les élections présidentielles et législatives, la fin de procédure de reprise des concessions au cimetière et le lancement d'opérations de travaux vont venir accroître le volume de travail du service administratif.

D'autre part, la commune prévoit d'élaborer son plan communal de sauvegarde. Le PCS est un outil utile au maire dans son rôle d'acteur principal majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile. Son élaboration doit donc dépasser l'obligation réglementaire pour développer une véritable culture de sécurité civile dans la commune. C'est pourquoi il est dans l'intérêt de toutes les communes d'élaborer un PCS.

L'élaboration de ce plan consiste à réaliser un état des lieux de la connaissance du sujet et des capacités actuelles de la commune à gérer un événement, déterminer les capacités humaines et techniques de la commune pour en fin rédiger le plan d'actions.

Considérant qu'un agent pourrait venir compléter ponctuellement les effectifs et ainsi répondre aux besoins du service administratif,

Considérant que la collectivité pourrait recruter un agent en parcours emploi compétence à raison de 20h hebdomadaire pour une durée de 6 mois renouvelable en fonction de l'évolution des besoins,

Considérant que les emplois aidés sont subventionnés par l'Etat à hauteur de 80% du salaire brut (en 2021),

2-Proposition :

- RECRUTER un agent en parcours emploi compétence à raison de 20h hebdomadaire pour une durée de 6 mois renouvelable dès le 20 décembre 2021

Monsieur le Maire a rencontré une personne qui pourrait convenir à ce poste, elle réside sur la commune.

Monsieur le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents

Rapport 9 : Recensement de la population 2022

Rapporteur : Rachel CUELLAR

1- Présentation

Le recensement de la population communale aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Après information du superviseur et confirmation auprès de l'INSEE, les districts de 2016 seront reconduits, la frontière de ces districts étant matérialisée par la RD 912 ex. RN 102 et l'Allier. Avec toutefois une modification sur le chemin de la piraille et le secteur des lasses qui changent de zone de recensement.

Mesdames CUELLAR et HOSTAL se sont positionnées pour accompagner les agents recenseurs dans leur mission. Le montant prévisionnel de la dotation à inscrire au budget primitif 2022 est de 2 415 €

2-Proposition :

- NOMMER Mme HOSTAL et Mme CUELLAR respectivement coordonnateur et coordonnateur suppléant

- RECRUTER M. LASHERMES et M. BASSON en qualité d'agents recenseurs.

- FIXER la rémunération nette de chaque agent recenseur à 1000 € compris un acompte de 300 € versé en janvier et le solde en février 2022.

- DIRE que les agents recenseurs, pour leur protection sociale, seront soumis au régime général de la Sécurité Sociale, et affiliés pour la retraite complémentaire à l'IRCANTEC.

- AUTORISER le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs nécessaires ou arrêtés à intervenir pour mener à bien ce recensement 2022.

Rachel Cuellar précise que M. Lashermes avait été recruté pour le recensement qui devait avoir lieu l'année dernière et M. Basson a déjà effectué un recensement auparavant à Brioude.

Françoise Salat Dufal demande si les agents recenseurs sont payés au nombre de recensement effectué, Rachel Cuellar répond que non, ils sont payés au forfait.

Rachel Cuellar souligne que lors du dernier recensement les retours via internet avaient déjà été importants.

Monsieur le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents

Rapport 10 : Restauration Fontaine du Monteil

Rapporteur : Roland CHAREYRON

1- Présentation

Le patrimoine, vecteur d'identité et de reconnaissance, se caractérise par sa diversité : monuments religieux, équipements civils, ensembles urbains, patrimoine local emblématique (fontaine, calvaire, lavoir, moulin, puits...). Depuis de nombreuses années la fontaine du Monteil se dégrade. Ce bien fait partie du patrimoine communal ; patrimoine qu'il convient de conserver et protéger et donc d'entretenir.

La communauté de communes Brioude Sud Auvergne accompagne les communes de son territoire dans la restauration du patrimoine bâti au moyen de subventions.

2- Plan de financement

FONTAINE DU MONTEIL

DEPENSES		RECETTES		
restauration patrimoine	20 435,00 €	ccbsa	50%	10 217,50 €
		autofinancement	50%	10 217,50 €
TOTAL	20 435,00 €	TOTAL	100%	20 435,00 €

3- Proposition :

- SOLLICITER la communauté de communes Brioude Sud Auvergne à hauteur de 50% soit 10 217.50€ pour la restauration de la Fontaine du Monteil
- AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire précise que des personnes se servent de la Fontaine et que son accès va être étudié afin que ces personnes puissent continuer à utiliser cette source sans toutefois détériorer le bien qui aura été restauré. Il y a une plaque sur la fontaine où figurent les noms des personnes qui ont participé à la restauration de la fontaine autrefois, cette restauration du bien permettra aussi de mettre en valeur une partie de l'histoire.

Monsieur le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents

Rapport 11 : Régularisation de voirie chemin du stade

Rapporteur : Roland CHAREYRON

1– Présentation :

A l'occasion du bornage des propriétés situées chemin du stade de M. Elizon cadastrée section A 757 et M. Pons cadastrée A 758 un plan d'alignement a été établi.

Ce plan fait apparaître que l'élargissement de voies publiques a été réalisé, cependant, aucun acte ne vient confirmer cet état de fait. C'est pourquoi, il convient de rétablir l'alignement de ces terrains pour permettre de formaliser l'élargissement des dites voies et ainsi régulariser la situation de la commune.

En accord avec Messieurs Elizon et Pons, la vente pourrait être régularisée par la rédaction d'un acte de vente en la forme administrative et consentie pour 5€ le m2.

Ces régularisations portent sur les surfaces suivantes :

- pté Elizon partie du domaine public 96 m2
- pté Pons partie du domaine public 36 m2

2– proposition :

- ACQUERIR le foncier nécessaire à la régularisation de l'élargissement des voies référencées dans le présent rapport
- FIXER le prix de cette acquisition à 5€
- DIRE que la rédaction de l'acte de vente sera réalisée par la commune
- AUTORISER le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents administratifs nécessaires à intervenir pour mener à bien ces acquisitions.

Franck Lamat ajoute qu'un dédommagement identique a été fait lors de la rénovation de la route des chemins des Grandes.

Monsieur le Maire demande de procéder au vote, 1 abstention Françoise Salat Dufal , 14 pour.

Rapport 12 : Admission en non-valeur : budget assainissement

Rapporteur : Christine VIDAL

1-Présentation :

Le Percepteur a transmis, en date du 10 décembre 2021, la liste des créances éteintes pour deux débiteurs pour un montant total de 5.28 €.

Les créances portent sur l'exercice 2021.

CONSIDERANT que les sommes sont inférieures au seuil de poursuite.

2- Proposition :

-PROPOSE l'admission en non-valeur des sommes précitées au Budget Fonctionnement Assainissement 2021, article 654 pour un montant total de 5.28 €.

Françoise Salat Dufal demande à combien est fixé le seuil de poursuite, Christine Vidal répond que le seuil de poursuite est de 100 €.

Monsieur le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents

Rapport 13 : RODP

Rapporteur : Christine VIDAL

1. Présentation :

Les collectivités fixent par délibération la redevance pour occupation du domaine public dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elles demandent au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Les gestionnaires de réseaux intervenants sur le territoire communal sont ORANGE / France Télécom, GRDF et ERDF

2-Proposition :

Vu l'[Article L2125-1](#) et suivants du CGCT « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article [L. 1](#) donne lieu au paiement d'une redevance (...)* »

- INSTITUER la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour la gestion des réseaux télécom, gaz et d'électricité

Monsieur le Maire demande de procéder au vote, la proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Françoise Salat Dufal ajoute qu'elle était contente d'assister à la commission des travaux qui a eu lieu le 10 décembre 2021 et qu'elle remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h30.

La date du prochain conseil municipal n'a pas été fixée.

La secrétaire de séance, Katia Bancharel.